**No. 7355**

**Projet de loi portant approbation des amendements à l’article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adoptés le 14 décembre 2017 par l’Assemblée des Etats Parties du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, lors de sa 12ème séance plénière, à New York, et portant modification de l’article 136quater du Code pénal**

**Résumé**

L’objet du projet de loi est d’approuver les amendements à l’article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale adoptés lors de la 12ème séance plénière de l’Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le 14 décembre 2017 à New York, et à modifier le Code pénal en conséquence.

Les amendements visés par le présent projet de loi prévoient d’ajouter trois crimes de guerre à l’article 8, à savoir l’utilisation :

* d’armes qui utilisent des agents biologiques ou toxiques ;
* d’armes blessant par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain ;
* d’armes à laser causant une cécité permanente.

Les crimes concernés par les amendements sont basés sur des instruments internationaux déjà ratifiés par le Luxembourg.